

## SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 31 Janvier à 19H30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Luce BILLET, Maire

**Présents** : Monsieur BILLET Luce, Madame JONET Catherine, Monsieur BILLOUX Alain, Monsieur DELIGEARD René, Madame DEGOULANGE Viviane, Monsieur BELOTTI Christian, Monsieur CHOMET Alain, Madame BLANC Claude, Madame VANSTRACEELE Marie-France, Monsieur GOLDSTEIN Vincent, Monsieur BOURFE-DEBOMY Hervé.

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Monsieur BILLOUX Alain

### **Objet : MODIFICATION STATUTAIRE DU SDE03**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental d'énergie regroupant 314 communes de l'Allier (toutes les communes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 établissements publics de coopération intercommunale.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin de permettre au syndicat d'agir dans de nouvelles compétences et de revoir les modalités de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical.

Ainsi, la version des statuts jointe intègre deux compétences optionnelles et deux activités complémentaires supplémentaires :

- En 8<sup>ème</sup> compétence optionnelle : le Gaz Naturel Véhicule (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- En 9<sup>ème</sup> compétence optionnelle : l'Hydrogène (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- En 5<sup>ème</sup> activité complémentaire : le suivi énergétique des bâtiments publics
- En 6<sup>ème</sup> activité complémentaire : la planification énergétique territoriale.

Je vous propose de prendre connaissance en détail de la rédaction des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE03 le 28 septembre 2018 et de vous prononcer sur cette évolution statutaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

**Vu** la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du 28 septembre 2018 relative à la modification statutaire 2018,

**Après délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve la modification des statuts** du SDE03 approuvée par son comité syndical le 28 septembre 2018.

### **Objet : AGENT RECENSEUR**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2151-1 à R. 2151-4 ;

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

**Vu** le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** la création d'emploi(s) d'agent(s) non titulaire(s) en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi(s) d'agent recenseur, non titulaire(s), à temps non complet, pour la période allant de 17 Janvier au 16 Février 2019 .

L'agent percevra une indemnité de 893,00 € net.

### **Objet : REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2019**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer la redevance assainissement à **1.20 euros par mètres cubes d'eau** consommé par tous les foyers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement pour l'année 2019.